

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/07/2025 - 15262 - 2009 B 07453 - 518 933 148 - A7



REPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD
2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

15262 - 8 JUL. 2025

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 208-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
A7 25 Avenue de Senneville 93600 AULNAY SOUS BOIS	
SIRET	Mél :
5 1 8 9 3 3 1 4 8 0 0 0 1 8	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITÉ
Activités exercées
BOULANGER SUR MARCHÉS
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Résultat fiscal	
Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2066-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?
OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé
sage

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
ALCOM INC 29 BOULEVARD STALINGRAD 92240 MALAKOFF			
Tél :		Tél :	
CGA/OMGA		Identité du déclarant :	
Viséur conventionné			
(Cocher la case correspondante)			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné :		Date : 19032025	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné		Lieu : AULNAY SOUS BOIS	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Qualité et nom du signataire : Gérant	
Prestataire :		JOSE ALVES	
		Signature :	
		CERTIFIÉ CONFORME	
		à L'ORIGINAL	

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS					
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e
					f
					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	
JOSE ALVES	70	2024	19 053					
25 AVENUE DE SENNEVILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS								
MARIA ROSA ALVES	30							
25 AVENUE DE SENNEVILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS								

K DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2024 ou exercice

Désignation de l'entreprise A7
Adresse 25 Avenue de Senneville 93600 AULNAY SOUS BOIS

du
au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	466
Total	466

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2024 . . . (total col.9 + total col.10) 10	466	- de l'exercice . 2024 . . 10	8 912
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire JOSE ALVES Gérant		À AULNAY SOUS BOIS , le 19032025 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit										2468				
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)															
I. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %															
1		2		3		4		5		6		7			
Actif, bien ou service, famille de biens ou services		Dénomination		Date de premier exercice de l'option		Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent		Résultat net de l'exercice		Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice		Résultat net imposable à taux réduit			
												imputé sur le déficit de l'exercice 7a		imposé à 10 % 7b	
Total															
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement															
				Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément									
Total															

①

Désignation de l'entreprise <u>A7</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>25 Avenue de Senneville 93600 AULNAY SOUS BOIS</u>																									
SIRET <table><tr><td>5</td><td>1</td><td>8</td><td>9</td><td>3</td><td>3</td><td>1</td><td>4</td><td>8</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>8</td></tr></table>												5	1	8	9	3	3	1	4	8	0	0	0	1	8
5	1	8	9	3	3	1	4	8	0	0	0	1	8												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table> Durée de l'exercice précédent * <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>												1	2	1	2										
1	2																								
1	2																								
										Exercice N clos le															
										31/12/2024															
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012																		
			Autres *		014		016																		
	Immobilisations corporelles *		028	48 133	030	47 405	727																		
	Immobilisations financières * (1)		040		042																				
	Total I (5)		044	48 133	048	47 405	727																		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	2 021	052		2 021																	
		Marchandises *		060	1 158	062		1 158																	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	48	066		48																		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070																			
		Autres * (3)		072	560	074		560																	
	Valeurs mobilières de placement		080		082																				
	Disponibilités		084	4 771	086		4 771																		
	Charges constatées d'avance *		092		094																				
	Total II		096	8 558	098		8 558																		
	Total général (I + II)		110	56 690	112	47 405	9 285																		
PASSIF										Exercice N 1		NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				8 000																		
	Écarts de réévaluation		124																						
	Réserve légale		126				200																		
	Réserves réglementées *		130																						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131																						
	Report à nouveau		134				(26 862)																		
	Résultat de l'exercice		136				8 912																		
	Subventions d'investissement		137																						
	Provisions réglementées		140																						
	Total I		142				(9 750)																		
Provisions pour risques et charges		Total II	154																						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				5 430																		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																						
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166				3 980																		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169				4 925																		
	Comptes courants d'associés		173				4 700																		
	Autres dettes		175																						
	Produits constatés d'avance		174																						
	Total III		176				19 035																		
Total général (I + II + III)		180				9 285																			
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	430																	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																		
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																									

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A7

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2024

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	148 297
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214	
		Services *			217		218	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	15
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	148 312
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	54 864
	Variation de stocks (marchandises) *						236	(23)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	72
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	(735)
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	17 300
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	825	244	2 874
	Rémunérations du personnel *						250	37 111
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	11 570
	Dotations aux amortissements *						254	813
			dont amortissement du fonds de commerces				255	
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		260	262
Total des charges d'exploitation (II)							264	139 275

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270 9 037
Produits financiers	(III)	280	2		Charges financières	(V)		294 127
Produits exceptionnels	(IV)							290
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348			
Impôt sur les bénéfices *	(VII)							306

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		314	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles	318			
	Provisions non déductibles *	322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	{ Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
Déductions	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. tendecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991			
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septuies)	993	
	Crédance due au report en arrière du déficit	346			350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	8 912
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356	
	Déficits antérieurs reportables *	46 413	dont imputés sur le résultat :		360 8 912
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
				370	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

[illegible]

③

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A7

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	44 888	442		444		446	44 888	
	Installations générales, agencements divers	450	2 815	452		454		456	2 815	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472	430	474		476	430	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	47 703	492	430	494		496	48 133	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	44 116	532	618	534		536	44 734
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	2 477	542	111	544		546	2 588
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562	84	564		566	84
TOTAL		570	46 592	572	813	574		576	47 405

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
-----	---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immo- bilis- a- tions	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
	①		②		③		④		Court terme *	Long terme						
										19 % ⑤		15 % ou 12,8 % ⑦		0 % ⑧		
1									⑥							
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
		Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579			Régularisations	590		583		594		595	
TOTAL									596		585		597		599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 *septies*
A bis du Code général des impôts)

④

Désignation de l'entreprise : A7										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
	Dotations		Reprises								
Fonds commercial	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL	770		775								
				1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
				2							
				3							
				4							
				5							
				6							
				7							
				TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780							
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	46 413							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis								
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter								
Déficits imputés			983	8 912							
Déficits reportables			984	37 501							
Déficits de l'exercice			960								
Total des déficits restant à reporter			970	37 501							
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	7 047				
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325	7 047				
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380	4 214				
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326					
N° du centre de gestion agréé						388					
Montant de la TVA collectée						374	13 501				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	9 911				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	360				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: A7.....										Néant ☐ *			
Exercice ouvert le: ..01/01/2024. et clos le: 31/12/2024						Données en nombre de mois		1	2				
DÉCLARATION DES EFFECTIFS													
Effectif moyen du personnel * :								376	2,00				
Dont apprentis								657					
Dont handicapés								651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE													
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105					
TOTAL 1								106					
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143					
Subventions d'exploitation reçues								113					
Variation positive des stocks								111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153					
TOTAL 2								144					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾													
Achats								121					
Variation négative des stocks								145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150					
TOTAL 3								152					
IV - Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137			
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)								022	Effectifs au sens de la CVAE *		023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026					
Période de référence				024	/	/	160	/	/				
Date de cessation					/	/		/	/				

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122024

SIREN

5 1 8 9 3 3 1 4 8

Dénomination de l'entreprise

A7

Adresse (voie)

25 Avenue de Senneville

Code postal

93600

Ville

AULNAY SOUS BOIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ALVES Prénom(s) JOSE
Nom marital % de détention 70,00 Nb de parts ou actions 70
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 25 Voie AVENUE DE SENNEVILLE
Code Postal 93600 Commune AULNAY-SOUS-BOIS Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique MOREIRA Prénom(s) MARIA ROSA
Nom marital ALVES % de détention 30,00 Nb de parts ou actions 30
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 25 Voie AVENUE DE SENNEVILLE
Code Postal 93600 Commune AULNAY-SOUS-BOIS Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122024

SIREN

5 1 8 9 3 3 1 4 8

Dénomination de l'entreprise

A7

Adresse (voie)

25 Avenue de Senneville

Code postal

93600

Ville

AULNAY SOUS BOIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Société A 7
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B518933148

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Séance du 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le jeudi 12 juin, à 11h heures, les Associés de la Société A Responsabilité Limitée "A7", au capital de € - 8 000 divisé en 100 parts de 80 €, dont siège 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS, se sont réunis audit siège, sur décision prise par eux-mêmes, à l'unanimité, ce même jour.

La séance est ouverte sous la présidence de M. José ALVES, gérant de la Société.

M. le Président constate que sont présents :

- lui-même porteur de	70 parts
- Mme Maria Rosa MOREIRA ALVES porteuse de	30 parts
- Ensemble	100 parts

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gérance,
- le bilan de l'exercice précédemment clos,
- le compte Résultat dudit exercice,
- les annexes.

il donne ensuite lecture du rapport de gérance, qui expose l'ordre du jour ci-après requis :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des arrêtés d'écritures et du résultat dégagé à la clôture de l'exercice précédent et quitus à la gérance pour sa gestion,
- Approbation de l'affectation du résultat consécutif,
- Questions diverses.

La lecture du rapport de gérance terminée, la discussion est ouverte. Après différents échanges de points de vue, les débats sont clos et, personne ne demandant plus la parole, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés présents, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérante relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net comptable d'un montant de 8 912€.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes résumées dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé d'un montant de 8 912€ de la manière suivante :

> au compte de Report à Nouveau qui passe ainsi à (17 950) €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération du gérant de l'année civile de 2024 qui s'est élevée à un montant de 19 053 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient la rémunération du gérant pour 2025 à un montant de 1600 € mensuel répartie sur 12 mois, hors prime éventuelle qui sera fonction des résultats de l'exercice.

La société prend en charge les cotisations sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par Gérant et Associés.

J ALVES

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

M-R MOREIRA ALVES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alves' with a stylized flourish.

Société A 7
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B518933148

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Séance du 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le jeudi 12 juin, à 11h heures, les Associés de la Société A Responsabilité Limitée "A7", au capital de € - 8 000 divisé en 100 parts de 80 €, dont siège 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS, se sont réunis audit siège, sur décision prise par eux-mêmes, à l'unanimité, ce même jour.

La séance est ouverte sous la présidence de M. José ALVES, gérant de la Société.

M. le Président constate que sont présents :

- lui-même porteur de	70 parts
- Mme Maria Rosa MOREIRA ALVES porteuse de	30 parts
- Ensemble	100 parts

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gérance,
- le bilan de l'exercice précédemment clos,
- le compte Résultat dudit exercice,
- les annexes.

il donne ensuite lecture du rapport de gérance, qui expose l'ordre du jour ci-après requis :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des arrêtés d'écritures et du résultat dégagé à la clôture de l'exercice précédent et quitus à la gérance pour sa gestion,
- Approbation de l'affectation du résultat consécutif,
- Questions diverses.

La lecture du rapport de gérance terminée, la discussion est ouverte. Après différents échanges de points de vue, les débats sont clos et, personne ne demandant plus la parole, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés présents, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérante relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net comptable d'un montant de 8 912€.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes résumées dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé d'un montant de 8 912€ de la manière suivante :

> au compte de Report à Nouveau qui passe ainsi à (17 950) €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération du gérant de l'année civile de 2024 qui s'est élevée à un montant de 19 053 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient la rémunération du gérant pour 2025 à un montant de 1600 € mensuel répartie sur 12 mois, hors prime éventuelle qui sera fonction des résultats de l'exercice.

La société prend en charge les cotisations sociales.

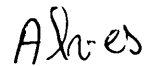
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par Gérant et Associés.

J ALVES

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M-R MOREIRA ALVES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alves' with a stylized initial 'M'.

Société A 7
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B518933148

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux Statuts de votre Société et à la Loi.

Les convocations prescrites vous ont été adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par les articles 36 et 37 du Décret du 23 mars 1967 et qui ont, en outre, été tenus à votre disposition au siège social dans les délais réglementaires.

I. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Cet exercice social se solde par un bénéfice net comptable de 8 912€.

Notre chiffre d'affaires pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 est d'un montant de 148 297 € contre 142 694 € en 2023 soit une variation de +03.93%.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à un montant de 139275€.

le résultat d'exploitation ressort à un montant de 9 037 €.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel ainsi que de l'Impôt Société, le résultat net comptable est donc de 8 912€.

II. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable d'un montant de 8 912€ de la manière suivante :

Au compte de Report à Nouveau qui passe ainsi à € (17 950)

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles. Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) que nous soumettons à votre approbation. Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que je soumets maintenant à votre approbation.

Le gérant, M José ALVES

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the bottom.

Société A 7
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B518933148

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux Statuts de votre Société et à la Loi.

Les convocations prescrites vous ont été adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par les articles 36 et 37 du Décret du 23 mars 1967 et qui ont, en outre, été tenus à votre disposition au siège social dans les délais réglementaires.

I. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Cet exercice social se solde par un bénéfice net comptable de 8 912€.

Notre chiffre d'affaires pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 est d'un montant de 148 297 € contre 142 694 € en 2023 soit une variation de +03.93%.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à un montant de 139275€.

le résultat d'exploitation ressort à un montant de 9 037 €.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel ainsi que de l'Impôt Société, le résultat net comptable est donc de 8 912€.

II. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable d'un montant de 8 912€ de la manière suivante :

Au compte de Report à Nouveau qui passe ainsi à € (17 950)

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles. Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) que nous soumettons à votre approbation. Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que je sou mets maintenant à votre approbation.

Le gérant, M José ALVES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. ALVES', with a stylized flourish at the end.